

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

ARRETE DU MAIRE
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE
AU DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE P1074
SERVANT DE PARKING DE COVOITURAGE
AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY – HAMEAU DE MAGNANAC
2023/CG/00211

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN, MAIRE** de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2141-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-3 relatifs au classement et déclassement de voirie ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie ;

VU la délibération n°**2023/076** du conseil municipal en date du **05 juillet 2023** décidant de lancer la procédure d'enquête publique pour le déclassement d'une partie du domaine public communal aménagé sur une partie de la parcelle OP 1074 en vue de son classement dans le domaine privé communal dans le but de pouvoir être cédée à la Société PITCH PROMOTION dans le cadre du projet de réalisation d'un ensemble d'habitations collectif portant aménagement du secteur de Magnanac ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur pour l'année 2023 ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

VU la consultation du Commissaire-Enquêteur ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de poursuivre ces opérations par l'ouverture d'une enquête publique ;

CONSIDERANT qu'une partie de la parcelle communale cadastrée P 1074 sise Avenue du Président KENNEDY a vocation à être aliénée à la Société PITCH PROMOTION selon acte notarié ;

CONSIDERANT que la parcelle P 1074, d'une superficie de près d'1 ha est aujourd'hui, pour partie, occupée par un parc de stationnement/covoiturage ;

CONSIDERANT que cette parcelle, dans sa partie supportant le parc de stationnement relève du domaine public communal, et plus précisément de la voirie communale ;

CONSIDERANT que pour être cédée à la Société PITCH PROMOTION, l'emprise affectée au parc de stationnement doit être, au préalable, déclassée ;

CONSIDERANT que ce déclassement ne peut intervenir qu'à l'issue d'une enquête publique, après désaffectation des stationnements publics ;

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir une enquête publique préalable à la désaffectation et déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle P 1074 supportant un parking communal.

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé du **mercredi 18 octobre 2023 à 09h00 au jeudi 02 novembre 2023 à 12h00**, à une enquête publique en vue de déclasser du domaine public une partie de la parcelle OP1074 servant de parking de covoiturage ;

Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de Villemur-sur-Tarn, place Charles Ourgaut – 31340 Villemur-sur-Tarn.

ARTICLE 2

Monsieur Christian BAYLE, Ingénieur en chef de l'armement, en retraite, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur en vue de procéder à cette enquête publique.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés à la Mairie de Villemur-sur-Tarn :

du 18 octobre 2023 à 09h00 au jeudi 02 novembre 2023 à 12h00

aux jours et heures d'ouverture de la Mairie :

- Lundi – Mardi - Mercredi - de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Jeudi de 9h00 à 12h00
- Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

soit plus de 15 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la Mairie à l'adresse suivante : <https://www.mairie-villemur-sur-tarn.fr>.

Chacun pourra prendre connaissance du projet de déclassement soumis à enquête publique et consigner éventuellement ses observations, au choix :

- Soit sur le registre d'enquête correspondant
- Soit par courrier adressé au Commissaire-Enquêteur à la Mairie (Place Charles Ourgaut – 31340 Villemur-sur-Tarn)
- Soit par courriel à l'adresse : enquetepublique@mairie-villemur-sur-tarn.fr

Ces observations devront parvenir au siège de l'enquête avant le 2 novembre 2023 à 12h00.

ARTICLE 4

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations écrites et orales en Mairie, siège de l'enquête :

- Le vendredi 20 octobre de 10h00 à 12h00
- Le jeudi 02 novembre 2019 de 09h00 à 12h00 (clôture).

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché notamment sur les panneaux d'affichage administratifs de la Mairie (intérieur et extérieur) et sur le site Internet.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans **deux journaux** locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, **quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit jours suivant l'ouverture de l'enquête**. Un exemplaire des journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Cet avis sera disponible sur le site Facebook de la commune, sur le site Internet de la ville à l'adresse suivante : <https://www.mairie-villemur-sur-tarn.fr>, il sera affiché à l'entrée du parking de covoiturage, à la porte d'entrée et sur le panneau d'affichage extérieur de la Mairie, au pôle social, au pôle technique, à l'entrée des salles des fêtes de Magnanac, Le Terme et Sayrac ainsi que sur les panneaux électroniques de la commune.

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête.

Un certificat de l'autorité municipale constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au procès-verbal du rapport du Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur dressera, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra au Maire qui disposera d'un délai de quinze jours pour produire son mémoire en réponse éventuel.

Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

ARTICLE 8

L'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière prévoit que le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil municipal.

Au vu des résultats de l'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal de Villemur-sur-Tarn délibèrera sur l'opportunité de procéder au déclassement et à la cession de la partie de la parcelle OP 1074 nécessaire au projet immobilier porté par la Société PITCH PROMOTION.

Si sa délibération passe outre les conclusions du commissaire enquêteur, dans l'hypothèse où elles seraient défavorables, elle devra être motivée.

ARTICLE 9

Toute personne peut, sur sa demande, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie.

ARTICLE 10

Le présent arrêté municipal sera adressé à :

- ✓ Monsieur le Préfet de Haute-Garonne,
- ✓ Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- ✓ Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse

Fait à Villemur, le 26 septembre 2023

Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN